

COMMUNIQUE DE PRESSE

MESURES DE FREINAGE RENFORCEES EN ILE-DE-FRANCE : MOBILISATION DES FORCES DE L'ORDRE POUR VEILLER AU RESPECT DES MESURES SANITAIRES

Paris, le 3 avril 2021

Devant l'aggravation de la situation sanitaire ces dernières semaines, et compte tenu de la tension extrêmement forte qui pèse sur les hôpitaux, avec une circulation toujours très active du virus, le Président de la République a annoncé la mise en place de mesures de freinage renforcées au niveau national, afin de pouvoir casser la dynamique des contaminations.

Un important dispositif de contrôles mobilisant 6 600 policiers et gendarmes permettra de veiller au respect des règles sanitaires détaillées ci-dessous :

- **Les rassemblements sur la voie publique ne doivent pas dépasser 6 personnes** : le respect de cette règle simple est essentiel pour permettre que la liberté de se déplacer, de se promener, et de faire du sport sans limitation de durée, dans un rayon de 10 km autour de chez soi puisse être compatible avec la limitation de la diffusion du virus. C'est pourquoi les rassemblements non autorisés de plus de six personnes feront l'objet d'une verbalisation.
- **Le couvre-feu continue de s'appliquer de 19h à 6h tous les jours** : les déplacements hors du domicile pendant ce créneau doivent être justifiés par un motif dérogatoire.
- **La vente à emporter de boissons alcoolisées par les bars et restaurants sont désormais interdites sur l'ensemble du territoire francilien à compter de dimanche matin**, sauf en accompagnement de la vente d'un repas à emporter, afin de limiter les regroupements de personnes qui favorisent la propagation du virus. La consommation d'alcool sur la voie publique demeure interdite dans les périmètres déjà définis par arrêté du préfet de police, incluant notamment les berges de Seine entre les ponts des Arts et de Sully et le canal Saint Martin. Le préfet en a élargi le périmètre pour inclure le quartier de la Butte aux cailloux.
- **Le port du masque en extérieur est obligatoire, de même que le respect de la distanciation sociale.**

Les déplacements au-delà de 10 km doivent être justifiés par un motif valable. Des contrôles seront également organisés pour assurer le respect de ces règles. Toutefois, pour toute la durée du week-end de Pâques, une tolérance sera accordée aux personnes souhaitant se déplacer hors de leur région pour rejoindre le lieu où ils souhaiteront passer les prochaines semaines avant la réouverture des écoles.

Les forces de l'ordre seront particulièrement fermes et attentives à l'égard des rassemblements de personnes et les fêtes clandestines organisées dans les domiciles privés ou les établissements recevant du public.

Le non-respect de ces consignes sanitaires fera l'objet d'une verbalisation à hauteur de 135€.

Le préfet de Police rappelle qu'aucune tolérance ne sera accordée aux comportements irresponsables susceptibles de nuire à l'effort collectif de freinage de l'épidémie.

Contact presse préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mail : ppcom@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris